



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 avril 2026
N°04/2026

(Délibérations n° 12/2026 à 19/2026)

Date de convocation 16 avril 2026.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(es) : 10

Procuration(s) : 01

Votants : 11

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, sous la présidence de
Monsieur Stéphane ROS, Maire.

APPEL NOMINAL

Présents : MM. AZEMA Françoise-BARNOLE Bénédicte-CATAFAU Enrique-CATHALA
Mélanie- DOMENGE Fabien-GARCIA Jordi -GARRETTE Sylvie-HOMS Christelle-LAURENT
Yann-ROS Stéphane.

Absent excusé: HERNANDEZ Eric

Pouvoir : HERNANDEZ Eric procuration à ROS Stéphane.

Secrétaire de séance : Madame GARRETTE Sylvie est nommée secrétaire de séance
conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Personnel administratif présent : Mme Crystelle CHOUIDEN secrétaire générale de
mairie.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Après l'appel des conseillers municipaux, Madame GARRETTE Sylvie est désignée à l'unanimité **(11 voix Pour)** en qualité de secrétaire de séance (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

--o0o--

ADOPTION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL:

- **Monsieur Stéphane ROS** donne lecture du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026 :

Le procès-verbal du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité (11 voix pour).

--o0o--

ORDRE DU JOUR :

--o0o--

D-12/2026 : Subventions de fonctionnement aux associations.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux articles L.2311-7 et L.2511-14 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, le Conseil municipal doit procéder à une délibération distincte du vote du budget pour l'attribution des subventions, sauf lorsque celles-ci sont individualisées dans un état annexé au budget.

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal de voter une enveloppe globale de subventions répartie comme suit :

- **100 €** au compte **65738** – Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics
- **2 450 €** au compte **65748** – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Nature 65738 : Subvention de fonctionnement - Autres établissements publics		
Tiers	Pour mémoire 2025	2026
Collège Cerdanya	100.00	100.00
TOTAL	100.00 €	100.00 €
Nature 65748 : Subvention de fonctionnement - Associations et autres person		
Tiers	Pour mémoire 2025	2026
ADMR	150.00	250.00
<u>Ass</u> Ligue contre le cancer CD66	0.00	50.00
ASS. RUGBY CERD. CAPCIR	300.00	300.00
Assoc. Protection Animale CC	0.00	50.00
CLUB DES LOISIRS	1 350.00	1500.00
FOOTBALL CLUB CERDAGNE	250.00	300.00
TOTAL	2 700.00 €	2 450.00 €

La liste nominative des bénéficiaires, précisant pour chacun l'objet et le montant de la subvention, sera annexée au budget primitif 2026.

Sur le rapport de **M. Stéphane ROS**, Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ATTRIBUER** la répartition par enveloppe de **100 €** au compte **65738** et **2 450 €** au compte **65748**.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n° 12/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et se prononcer.

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : Néant

Abstention : Néant

--oOo--

D-13/2026 : Contingents, participations aux divers EPCI et autres organismes publics pour l'exercice 2026.

Rapporteur : M. le Maire

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote des crédits relatifs aux contributions obligatoires dues par la commune au titre de l'exercice 2026.

Ces contributions concernent :

- Le compte **6553** : Service Incendie
- Le compte **65568** : Contributions obligatoires – autres contributions

Mairie d'Ur				
CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES EXTÉRIEURS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES				
Imputation	ORGANISME	2024	2025	2026
6553	SDIS 66	12 366.04 €	12 600.99 €	12 714.40 €
65568	P.N.R	1 725.00 €	1 710.00 €	1 767.00 €
65568	S.I ABATTOIR	1 561.65 €	1 723.20 €	1 723.20 €
65568	SYDEEL	9 217.67 €	6 184.10 €	6 538.40 €
65568	S.I.A.E.P.A	13 963.01 €	13 963.00 €	13 963.01 €
65568	S.I.TV	1 403.50 €	1 386.00 €	1 386.00 €
65568	ASA CI UR	11 875.00 €	8 110.00 €	8 110.00 €
65568	G.P. UR	0.00 €	15 000.00 €	6 524.84 €
65568	CC PYRENEES-CERDAGNE*	0.00 €	0.00 €	0.00 €
65568	SPANC 66	50.26 €	64.09 €	66.64 €
Sous-Total (compte 65568)		39 796.09 €	48 140.39 €	40 079.09 €
Total Général des contributions (65568 + 6553)		52 162.13 €	60 741.38 €	52 793.49 €

**Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **DÉCIDER** des contributions ci-dessus.
- **OUVRIR** les crédits budgétaires au compte 6553 et au compte 65568, chapitre 65.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°13/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : Néant

Abstention : Néant

==oOo==

D-14/2026 : Vote des taux de la fiscalité « ménages » (T.H.R.S., T.F.B., T.F.N.B.) pour l'exercice 2026.

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions des articles 1636 B, 1636 B sexies et 1639 A sexies du Code général des impôts, et après avis favorable de la commission des finances, le Conseil municipal doit procéder au vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Il est rappelé que, depuis la réforme de la fiscalité locale, les recettes fiscales de la commune reposent sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Considérant les bases prévisionnelles d'imposition communiquées par les services fiscaux pour l'année 2026 ;

Considérant que le produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

***Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal :***

- **FIXER** les taxes de fiscalité directe locale de 2026 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,81 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,50 %.
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,83 % ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°14/2026.

**M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :
Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)**

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

D-15/2026 : Vote du Budget Primitif 2026 sur le Budget Principal.

Rapporteur : M. le Maire

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce rapport a vocation à synthétiser et rendre accessibles les données budgétaires issues des maquettes réglementaires imposées par le cadre légal des différentes instructions budgétaires.

La trajectoire financière retenue et la saine gestion conduite depuis de nombreuses années permettent d'appréhender ce contexte avec sérénité, mais il nécessite d'établir des choix forts et cohérents de gestion.

Les projets d'investissement seront poursuivis et terminés, tandis que la section de fonctionnement prévoit de maintenir l'état du patrimoine communal et les services aux citoyens.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation énergétiques des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CH 11 CHARGES GENERALES 209 650,00 €

CH 12 CHARGES DE PERSONNEL 185 400,00 €

CH 14 ATTENUATION DE PRODUITS 10 900,00 €

CH 65 CHARGES DE GESTION COURANTE 104 124,40 €

CH 66 CHARGES FINANCIERES 4 030,00 €

CH 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES 0,00 €

CH 68 PROVISIONS 0,00 €

TOTAL 764 751,64 €

1.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus des baux (logements communaux, baux commerciaux).

FONCTIONNEMENT RECETTES

CH 70 PRODUITS DES SERVICES 24 800.00 €
CH 73 IMPOTS ET TAXES 85 000.00 €
CH 731 FISCALITE LOCALE 305 000.00 €
CH 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS 71 556.00 €
CH 75 AUTRES PRODUITS 257 084.52 €
CH 77 PRODUITS SPECIFIQUE 22 800.00 €
CH 76 PRODUITS FINANCIERS 5,00€

TOTAL 764 751,64 €

II. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Les principaux projets ou investissements en cours sont répartis par opération dans le tableau ci-après, ainsi que le remboursement du capital des emprunts souscrits.

INVESTISSEMENT DEPENSES

CH 16 EMPRUNTS ET DETTES 118 335,58€
OP 122 ÉGLISE 105 000,00 €
OP 127 ACHAT VEHICULES TECHNIQUES 91 800€
OP 129 AGT PARKING EGLISE 310 000,00€
OP 136 RUE DU CARLIT 2 500 €
OP 137 PLACE LEON JEAN GREGORY 14 931.84€
OP 141 BAT. LE PRESBYTÈRE 15 609.74€
OP 142 SIGNALISATIONS 5.000€
OP 143 BÂTIMENT ÉCOLE 5.000€
OP 145 ENTREES VILLAGE 172 882.18€
OP 67 ACHAT MATERIEL DIVERS 6 000€

TOTAL DEPENSES 1 162 013.08 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CH 10 DOTATIONS/EXCEDENTS CAPITALISES 72 720.00€
CH 16 EMPRUNTS ET DETTES 295 200.00€
OP 122 EGLISE 94 030.47 €
OP 129 AGT PARKING EGLISE 84 301.00€

OP 137 PLACE LEON JEAN GREGORY 19 512.90€
OP 141 BAT. LE PRESBYTÈRE 48 800.00€

TOTAL RECETTES 1 162 013.08 €

Les recettes d'investissement sont constituées de l'affectation d'une partie du résultat antérieur de fonctionnement, de reversement de TVA sur les dépenses N-2 (FCTVA), de subventions en provenance de l'Etat, de la Région, du Département, ainsi que de fonds de concours de La Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne. Le tableau précédent fait apparaître les recettes attendues par opérations

**Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal :**

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2026 du Budget Principal.
- **AUTORISER** M. le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°15/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

==o0o==

D-16/2026 : Vote du Budget Primitif 2026 sur le Budget annexe « Lotissement et zone d'aménagement ».

Rapporteur : M. le Maire

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE
DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ET ZONE D'AMÉNAGEMENT »2026.

Ce budget doit être clos en fin d'exercice suite à la vente des parcelles et aux diverses opérations financières de clôture et aboutira à une recette pour le budget communal.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de Fonctionnement</i>		
Mouvements réels	0	298598.81
Mouvements d'ordre	298 598.81	0.00
Résultat reporté (002)	0.00	0
Dépenses imprévues (022)	0.00	0.00
Total de la section	298 598.81	298 598.81
<i>Section d'Investissement</i>		
Mouvements réels	298 598.81	0.00
Mouvements d'ordre	0.00	298 598.81
Solde d'exécution (001)	0.00	0.00
Dépenses imprévues (020)	0.00	0.00
Total de la section	298 598.81	298 598.81
Total Général :	597 193.62	597 193.62

**Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal :**

- **ADOPTER** le projet du budget primitif 2026 du Budget Annexe, en **équilibre** :
- **AUTORISER** M. le Maire procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, sur les budgets relevant de la nomenclature M57 (budget principal et budget annexe).
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°16/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

D-17/2026 : Participation aux frais de scolarité pour le RPI la vallée du Carol pour l'exercice 2025.

Au 1er septembre 2025, sept enfants domiciliés sur la commune d'Ur sont scolarisés au sein du R.P.I. de la Vallée du Carol.

À la demande des communes d'accueil, il est nécessaire de définir les modalités de participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles de ce regroupement pédagogique intercommunal, dans un souci de solidarité entre les communes membres.

Il est proposé de fixer le coût moyen par élève sur la base des dépenses suivantes :

- Frais de scolarité : 250 € ;
- Cantine scolaire : 620 € ;

Soit un total de 870 € par enfant.

Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sa proposition,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **FIXER, sous réserve de l'appréciation des comptes,** la participation financière aux dépenses de fonctionnement de 2025 à **870 € par élève** de la Commune d'Ur au R.P.I. de la Vallée du Carol, soit une enveloppe de 6 090,00€ (870 € x 7 enfants).
- **PRÉCISER** que le montant sera budgété pour l'exercice 2026.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°17/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--oOo--

D-18/2026 : Désignations des délégués Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code général des impôts « il est créé entre l'EPCI et les communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Elle a pour rôle principal d'évaluer les charges financières transférées entre les communes et l'intercommunalité lorsqu'une compétence est transférée (par exemple : voirie, écoles, zones économiques, etc.).

Concrètement, lorsqu'une commune transfère une compétence à l'intercommunalité, certaines dépenses sont également transférées. La CLECT analyse ces coûts afin de déterminer leur montant réel et propose une évaluation équitable.

Sur la base de ce travail, elle permet de fixer ou d'ajuster les attributions de compensation versées entre l'EPCI et les communes, afin de garantir la neutralité financière du transfert de compétences.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Elle se réunit lors de chaque transfert ou modification importante de compétences, et son rapport est ensuite soumis aux conseils municipaux pour validation.

En résumé, la CLECT est un outil de régulation financière entre communes et intercommunalité, garantissant une répartition juste des charges liées aux compétences transférées.

A ce titre, les délégués proposés sont

- 1 représentant titulaire : M. GARCIA Jordi.
- 1 représentant suppléant : Mme GARRETTE Sylvie.

Dans le cadre de l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations.

**Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret relatif aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **DÉSIGNER** les représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
- **PROCÉDER** à l'élection du membre titulaire et suppléant pour Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°18/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

--o0o--

D-19/2026 : Désignations des délégués Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

La CIID est constituée à partir d'une liste de contribuables proposée par les communes membres.

Dans ce cadre, il doit être proposé des membres remplissant les conditions requises, à savoir :

- * Être inscrits au rôle des impositions directes locales ;
- * Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- * Jouir de leurs droits civils ;
- * Posséder des connaissances suffisantes en matière fiscale locale.

Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques (DR/DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

A ce titre, les délégués proposés sont :

- 1 représentant titulaire : CATHALA Mélanie.
- 1 représentant suppléant : GARCIA Jordi.

Dans le cadre de l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de décider de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations.

***Sur le rapport de M. Stéphane ROS, Maire et sur sa proposition,
Il est proposé au Conseil municipal de :***

- **NE PAS PROCEDER** au scrutin secret relatif aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;
- **DÉSIGNER** les représentants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).
- **PROCEDER** à l'élection du membre titulaire et suppléant pour Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Monsieur le Maire met aux voix la délibération n°19/2026.

M. le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer :

Délibération adoptée à l'unanimité (11 voix POUR)

Contre : * Néant *****

Abstention : * Néant *****

Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.

La Secrétaire de séance,

Sylvie GARRETTE



Le Maire,

Stéphane ROS

